

ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME,
DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS



N° *A* /ONICL

09 MAI 2017

CIRCULAIRE
RELATIVE A LA COMMERCIALISATION
DES CÉREALES DE LA RÉCOLTE 2017

Le commerce intérieur des céréales est libre et ce, en vertu des dispositions de la loi n° 12-94 relative à l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL) et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, promulguée par le Dahir n° 1-95-8 du 22 Ramadan 1415 (22 février 1995).

I. Mesures de Soutien de la Collecte du Blé Tendre de la Récolte 2017

1. Prix Référentiel de la Production Nationale

Le prix référentiel d'achat du blé tendre de la production nationale de la **récolte 2017** est de **280 dirhams par quintal** pour une qualité standard telle que définie à l'annexe I ci-jointe. Ce prix intègre toutes les charges, taxes et marges inhérentes à l'achat auprès des producteurs et à la livraison à la minoterie industrielle. Il peut être, le cas échéant, majoré de bonifications ou minoré de réfections, dont les taux sont négociables entre les parties concernées.

2. Période de collecte primable

La période de collecte primable est fixée entre **le 15 mai et le 15 octobre 2017**.

3. Prime de Magasinage

Les organismes stockeurs (commerçants en céréales ainsi que Coopératives Agricoles Marocaines et leur Union) tels que définis à l'article 11 de la loi n°12-94 précitée bénéficieront d'une prime de magasinage de deux (2,00) dh par quintal par quinzaine pour le stockage du blé tendre de la production nationale de la récolte 2017;

La prime de magasinage est servie uniquement sur les stocks provenant des achats effectués durant la période de collecte primable et déclarées à l'ONICL. La première prime sera servie sur les stocks déclarés le 1^{er} juin 2017 et toujours détenus au 16 juin 2017, et la dernière prime sera servie au titre de la deuxième quinzaine de décembre 2017. *AA*

